

---

## PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

---

Le mercredi 15 février 2017 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance de février du conseil des maires de la Municipalité Régional de Comté du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre.

Madame le préfet Marielle Fecteau, préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC du Granit, j'agis comme secrétaire de l'assemblée.

Guylaine Bilodeau	Mario Quirion	Jean-Denis Cloutier
Rock Couët	Jean-Guy Cloutier	Ghislain Breton
Claude Roy	Yves d'Anjou	Yvan Goyette
Alfonsus Hersheid, maire suppl.	Raoul Proteau	Bernardin Gagnon
Jeannot Lachance	Jean-Luc Fillion	France Bisson
Mario Lachance	Jean-Denis Picard, maire suppl.	Pierre Brosseau

#### 2017-32

**RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-01, ADMINISTRATION, RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, ÉVALUATION, GÉOMATIQUE, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, FONDS BASSIN VERSANT, ENVIRONNEMENT, LOISIRS ET CULTURE, TRANSPORT, ÉLECTIONS, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2017-01, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-01, ADMINISTRATION, RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, ÉVALUATION, GÉOMATIQUE, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, FONDS BASSIN VERSANT, ENVIRONNEMENT, LOISIRS ET CULTURE, TRANSPORT, ÉLECTIONS, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2017 », soit adopté et ici retranscrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE 22 FÉVRIER 2017  
MINUTE : 2017-32

  
SONIA CLOUTIER  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, ADMINISTRATION, RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, ÉVALUATION, GÉOMATIQUE, SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, FONDS BASSIN VERSANT, ENVIRONNEMENT, LOISIRS ET CULTURE, TRANSPORT, ÉLECTIONS, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 23 novembre 2016, ses prévisions budgétaires pour l'année 2017;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses d'administration générale nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté un règlement pour fixer la rémunération de ses élus et qu'elle doit amasser les sommes nécessaires pour répondre à ses engagements;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et pour des actions visant la gestion et la protection de l'environnement pour son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour la gestion et la protection des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour la mise en œuvre du service de gestion des boues de fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a conclu avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic une entente pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour soutenir la Fondation du Cégep;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a choisi d'élire son préfet au suffrage universel et de créer à cet effet un fonds nécessaire pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élection de 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport collectif;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi 28, « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et

visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 », le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté désire poursuivre ses investissements en matière de développement;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées aux agents de développement ruraux;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a choisi de s'impliquer dans le développement du loisir sur son territoire et d'offrir un certain soutien aux différents comités loisirs des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à la culture;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses d'urbanisme nécessaires afin de répondre aux besoins de ses municipalités en cette matière;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres règlements, voir à la tenue à jour et à la réfection et/ou à l'équilibration des rôles d'évaluation des municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 23 novembre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

### **Article 3**

Les montants des richesses foncières utilisés pour le calcul des quotes-parts sont ceux déposés entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> novembre par le service d'évaluation de la MRC.

#### Article 4

Dans le but de pourvoir aux dépenses d'administration imputables à l'ensemble des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit ainsi qu'à une partie des dépenses relatives à la rémunération des membres du conseil, pour les sessions du conseil des maires, qu'une somme de quatre cent soixante-quatre mille six cent trois dollars (474 610 \$) soit prélevée des 20 municipalités.

Qu'une première tranche de quatre cent trente-sept mille trois cents (437 300 \$) soit prélevée sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Que la balance de trente-sept mille trois cent dix dollars (37 310 \$) soit prélevée sur la base d'une contribution fixe de mille huit cent soixante-cinq dollars et cinquante cents (1 865,50 \$) par municipalité.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Évaluation imposable Uniformisée 2017</b>	<b>Montants</b>
Audet	65 439 969 \$	13 194 \$
Courcelles	64 738 495 \$	13 073 \$
Frontenac	217 878 760 \$	39 584 \$
Lac-Drolet	113 180 123 \$	21 459 \$
Lac-Mégantic	519 092 202 \$	91 730 \$
Lambton	268 336 978 \$	48 320 \$
Marston	95 015 300 \$	18 314 \$
Milan	48 126 762 \$	10 197 \$
Nantes	119 369 572 \$	22 531 \$
Notre-Dame-des-Bois	116 734 861 \$	22 075 \$
Piopolis	87 964 100 \$	17 094 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	81 275 292 \$	15 936 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	98 076 768 \$	18 844 \$
Saint-Ludger	90 089 056 \$	17 462 \$
Saint-Robert-Bellarmin	50 685 317 \$	10 640 \$
Saint-Romain	96 051 155 \$	18 494 \$
Saint-Sébastien	63 682 900 \$	12 890 \$
Stornoway	64 954 484 \$	13 110 \$
Stratford	231 549 935 \$	41 951 \$
Val-Racine	33 764 652 \$	7 711 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 526 006 681 \$</b>	<b>474 610 \$</b>

#### Article 5

Dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre schéma de couverture de risques incendie qu'un montant de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) soit prélevé sur la base du nombre de risques de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Risques Première ligne</b>	<b>Montants</b>
Audet	410	1 966 \$
Courcelles	526	2 523 \$
Frontenac	1040	4 988 \$

Lac-Drolet	711	3 410 \$
Lac-Mégantic	2268	10 877 \$
Lambton	1373	6 585 \$
Marston	498	2 388 \$
Milan	321	1 539 \$
Nantes	842	4 038 \$
Notre-Dame-des-Bois	1163	5 578 \$
Piopolis	374	1 794 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	491	2 355 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	615	2 949 \$
Saint-Ludger	708	3 395 \$
Saint-Robert-Bellarmin	404	1 938 \$
Saint-Romain	614	2 945 \$
Saint-Sébastien	430	2 062 \$
Stornoway	400	1 918 \$
Stratford	1207	5 789 \$
Val-Racine	201	964 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 596</b>	<b>70 000 \$</b>

#### Article 6

Dans le but de pourvoir aux frais de fonctionnement de notre service de l'Environnement et à la mise en œuvre de notre plan de gestion des matières résiduelles, qu'un montant de deux cent treize mille quatre cent quatre-vingts dollars (213 480 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante et onze mille cent soixante dollars (71 160 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Que la balance de cent quarante-deux mille trois cent vingt dollars (142 320 \$) soit prélevée des 19 municipalités, excluant la ville de Lac-Mégantic, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Évaluation imposable Uniformisée 2017</b>	<b>Environnement 2/3 RFU</b>	<b>PGMR 1/3 RFU</b>	<b>Montants</b>
Audet	65 439 969 \$	4 641 \$	1 844 \$	6 484 \$
Courcelles	64 738 495 \$	4 591 \$	1 824 \$	6 415 \$
Frontenac	217 878 760 \$	15 451 \$	6 138 \$	21 589 \$
Lac-Drolet	113 180 123 \$	8 026 \$	3 188 \$	11 215 \$
Lac-Mégantic	519 092 202 \$	0 \$	14 623 \$	14 623 \$
Lambton	268 336 978 \$	19 029 \$	7 559 \$	26 588 \$
Marston	95 015 300 \$	6 738 \$	2 677 \$	9 415 \$
Milan	48 126 762 \$	3 413 \$	1 356 \$	4 769 \$
Nantes	119 369 572 \$	8 465 \$	3 363 \$	11 828 \$
Notre-Dame-des-Bois	116 734 861 \$	8 278 \$	3 289 \$	11 567 \$
Piopolis	87 964 100 \$	6 238 \$	2 478 \$	8 716 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	81 275 292 \$	5 764 \$	2 290 \$	8 053 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	98 076 768 \$	6 955 \$	2 763 \$	9 718 \$

Saint-Ludger	90 089 056 \$	6 389 \$	2 538 \$	8 927 \$
Saint-Robert-Bellarmin	50 685 317 \$	3 594 \$	1 428 \$	5 022 \$
Saint-Romain	96 051 155 \$	6 811 \$	2 706 \$	9 517 \$
Saint-Sébastien	63 682 900 \$	4 516 \$	1 794 \$	6 310 \$
Stornoway	64 954 484 \$	4 606 \$	1 830 \$	6 436 \$
Stratford	231 549 935 \$	16 420 \$	6 523 \$	22 943 \$
Val-Racine	33 764 652 \$	2 394 \$	951 \$	3 346 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 526 006 681 \$</b>	<b>142 320 \$</b>	<b>71 160 \$</b>	<b>213 480 \$</b>

#### Article 7

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs aux demandes pour la gestion des cours d'eau et à la réalisation d'activités de protection des cours d'eau (fonds bassin versant), qu'un montant de soixante-trois mille cent trente dollars (63 130 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base de .025 % de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Évaluation imposable Uniformisée 2017</b>	<b>Montants</b>
Audet	65 439 969 \$	1 635 \$
Courcelles	64 738 495 \$	1 618 \$
Frontenac	217 878 760 \$	5 445 \$
Lac-Drolet	113 180 123 \$	2 829 \$
Lac-Mégantic	519 092 202 \$	12 973 \$
Lambton	268 336 978 \$	6 706 \$
Marston	95 015 300 \$	2 375 \$
Milan	48 126 762 \$	1 203 \$
Nantes	119 369 572 \$	2 983 \$
Notre-Dame-des-Bois	116 734 861 \$	2 917 \$
Piopolis	87 964 100 \$	2 198 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	81 275 292 \$	2 031 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	98 076 768 \$	2 451 \$
Saint-Ludger	90 089 056 \$	2 252 \$
Saint-Robert-Bellarmin	50 685 317 \$	1 267 \$
Saint-Romain	96 051 155 \$	2 401 \$
Saint-Sébastien	63 682 900 \$	1 592 \$
Stornoway	64 954 484 \$	1 623 \$
Stratford	231 549 935 \$	5 787 \$
Val-Racine	33 764 652 \$	844 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 526 006 681 \$</b>	<b>63 130 \$</b>

#### Article 8

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la cueillette, au transport, au traitement et à la disposition des boues de fosses septiques des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de quatre cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-quatre dollars (467 554 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Que de ce montant, une première tranche de cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars (169 587 \$), nécessaire au financement des travaux de traitement et de disposition de ces boues soit facturée dès l'adoption du présent règlement, sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Les cotisations pour cette première tranche sont :

Municipalités	Total	Boues fonct.
Audet	213	5 175 \$
Courcelles	168	4 082 \$
Frontenac	667	16 206 \$
Lac-Drolet	332	8 066 \$
Lac-Mégantic	79	1 919 \$
Lambton	872	21 186 \$
Marston	420	10 204 \$
Milan	154	3 742 \$
Nantes	341	8 285 \$
Notre-Dame-des-Bois	668	16 230 \$
Piopolis	266	6 463 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	370	8 990 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	353	8 577 \$
Saint-Ludger	305	7 410 \$
Saint-Robert-Bellarmin	133	3 231 \$
Saint-Romain	308	7 483 \$
Saint-Sébastien	130	3 158 \$
Stornoway	184	4 470 \$
Stratford	875	21 259 \$
Val-Racine	142	3 450 \$
<b>TOTAL</b>	<b>6 980</b>	<b>169 587 \$</b>

Que pour la seconde tranche de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-sept dollars (297 967 \$), les sommes payables par les municipalités en relation avec la vidange des fosses septiques de leur territoire soient égales au résultat obtenu en multipliant le nombre de vidanges réellement effectuées sur leur territoire au cours de l'année, par le taux approprié, que la MRC doit assumer pour l'année 2017 auprès de son fournisseur de ce service.

Les taux à l'unité que la MRC doit assumer pour l'année 2017 sont (taxes nettes incluses) :

fosses septiques d'une capacité de moins de: 2000 gallons

Sélective	85,45 \$
Totale	96,78 \$
fosses septiques d'une capacité de : 2001 à 3000 gallons	332,64 \$
fosses septiques d'une capacité de: 3001 à 4000 gallons	443,52 \$
fosses septiques d'une capacité de : 4001 à 5000 gallons	554,40 \$
fosses septiques d'une capacité de: 5001 à 6000 gallons	665,26 \$

1 unité hors circuit	142,12 \$
1 unité hors saison	393,55 \$
toilette sèche et portative	89,02 \$

Les sommes déterminées en vertu des deux paragraphes précédents sont facturées et payables chaque mois.

### **Article 9**

Dans le but de pourvoir aux frais découlant de l'entente conclue avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2016 totalisant mille deux cent trente-trois dollars (1 233 \$) soit prélevé des municipalités concernées.
- qu'un montant de sept mille neuf cent cinq dollars (7 905 \$) soit prélevé sur la base d'un montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) multiplié par le nombre d'étudiants des municipalités de la MRC fréquentant le Centre d'études collégiales, à l'exception des étudiants de Lac-Mégantic.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Nombre d'étudiants</b>	<b>Montants</b>
Audet	6	930 \$
Courcelles	1	155 \$
Frontenac	9	1 233 \$
Lac-Drolet	6	930 \$
Lac-Mégantic	0	0 \$
Lambton	7	1 085 \$
Marston	7	1 085 \$
Milan	1	155 \$
Nantes	7	1 085 \$
Notre-Dame-des-Bois	2	310 \$
Piopolis	0	0 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2	310 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	6	930 \$
Saint-Ludger	2	310 \$
Saint-Robert-Bellarmin	0	0 \$
Saint-Romain	2	310 \$
Saint-Sébastien	2	310 \$
Stornoway	0	0 \$
Stratford	0	0 \$
Val-Racine	0	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>9 138 \$</b>

### **Article 10**

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la Fondation du Cégep, qu'un montant de onze mille soixante-cinq dollars (11 065 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC et réparti sur la population 2016.



<b>Municipalités</b>	<b>Population 2016</b>	<b>Montants</b>
Audet	771	386 \$
Courcelles	953	477 \$
Frontenac	1 690	845 \$
Lac-Drolet	1 041	521 \$
Lac-Mégantic	5 815	2 908 \$
Lambton	1 563	782 \$
Marston	703	352 \$
Milan	253	127 \$
Nantes	1 405	703 \$
Notre-Dame-des-Bois	897	449 \$
Piopolis	366	183 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	683	342 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	892	446 \$
Saint-Ludger	1 213	607 \$
Saint-Robert-Bellarmin	661	331 \$
Saint-Romain	728	364 \$
Saint-Sébastien	704	352 \$
Stornoway	544	272 \$
Stratford	1 050	525 \$
Val-Racine	197	99 \$
<b>TOTAL</b>	<b>22 129</b>	<b>11 065 \$</b>

### **Article 11**

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport adapté pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de quarante-sept mille six cent quatre-vingt-neuf dollars (47 689 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de vingt-deux mille trois cent soixante dollars (22 360 \$) soit prélevée sur la base de la population des municipalités de la MRC multiplié par le nombre de jours de services et qu'un second montant de vingt-cinq mille trois cent vingt-neuf dollars (25 329 \$) soit prélevé sur la base du nombre d'électeurs de la dernière année d'élection générale des secteurs desservis quotidiennement des municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Montants</b>
Audet	1 031 \$
Courcelles	1 275 \$
Frontenac	3 180 \$
Lac-Drolet	1 392 \$
Lac-Mégantic	23 743 \$
Lambton	2 090 \$
Marston	940 \$
Milan	338 \$
Nantes	3 086 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 200 \$

Piopolis	490 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	913 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 193 \$
Saint-Ludger	1 622 \$
Saint-Robert-Bellarmin	884 \$
Saint-Romain	974 \$
Saint-Sébastien	942 \$
Stornoway	728 \$
Stratford	1 404 \$
Val-Racine	263 \$
<b>TOTAL</b>	<b>47 689 \$</b>

### Article 12

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport collectif pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de trente-huit mille quatre-vingt-six dollars (38 086 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de dix-sept mille huit cent cinquante-sept dollars (17 857 \$) soit prélevée sur la base de la population des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services et qu'un second montant de vingt mille deux cent vingt-neuf dollars (20 229 \$) soit prélevé sur la base du nombre d'électeurs de la dernière année d'élection générale des secteurs desservis quotidiennement des municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Montants</b>
Audet	824 \$
Courcelles	1 018 \$
Frontenac	2 539 \$
Lac-Drolet	1 112 \$
Lac-Mégantic	18 962 \$
Lambton	1 669 \$
Marston	751 \$
Milan	270 \$
Nantes	2 465 \$
Notre-Dame-des-Bois	958 \$
Piopolis	391 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	730 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	953 \$
Saint-Ludger	1 296 \$
Saint-Robert-Bellarmin	706 \$
Saint-Romain	778 \$
Saint-Sébastien	752 \$
Stornoway	581 \$
Stratford	1 122 \$
Val-Racine	210 \$
<b>TOTAL</b>	<b>38 086 \$</b>

### **Article 13**

La MRC investira en 2017 pour les services de première ligne en matière de développement un montant total de cinq cent cinquante-cinq mille huit cent douze dollars (555 812 \$). Ce montant total est réparti comme suit :

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service de développement, une somme de trois cent quatre-vingt-onze mille neuf cent dix dollars (391 910 \$) est répartie entre les municipalités et ville de la MRC selon les bases suivantes:

- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles industriels des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles de transports, communications, services publics, commerciaux, de services, culturels, récréatifs, de loisirs et les immeubles du gouvernement pour lesquels une compensation est versée (tenant lieu de taxes) des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC;
- à 25 % sur la base de la population des municipalités de la MRC pour l'année 2016.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Montants</b>
Audet	7 198 \$
Courcelles	11 079 \$
Frontenac	21 968 \$
Lac-Drolet	17 108 \$
Lac-Mégantic	161 756 \$
Lambton	27 865 \$
Marston	6 917 \$
Milan	5 563 \$
Nantes	15 876 \$
Notre-Dame-des-Bois	11 038 \$
Piopolis	5 454 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	13 675 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	12 476 \$
Saint-Ludger	13 920 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 006 \$
Saint-Romain	13 839 \$
Saint-Sébastien	13 502 \$
Stornoway	7 087 \$
Stratford	17 160 \$
Val-Racine	2 421 \$
<b>TOTAL</b>	<b>391 910 \$</b>

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement rural, qu'une somme de soixante mille six cent vingt-deux dollars (60 622 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable	Montants
	Uniformisée 2017	
Audet	65 439 969 \$	1 841 \$
Courcelles	64 738 495 \$	2 082 \$
Frontenac	217 878 760 \$	4 929 \$
Lac-Drolet	113 180 123 \$	2 784 \$
Lac-Mégantic	519 092 202 \$	14 194 \$
Lambton	268 336 978 \$	5 361 \$
Marston	95 015 300 \$	2 103 \$
Milan	48 126 762 \$	924 \$
Nantes	119 369 572 \$	3 357 \$
Notre-Dame-des-Bois	116 734 861 \$	2 629 \$
Piopolis	87 964 100 \$	1 557 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	81 275 292 \$	1 911 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	98 076 768 \$	2 399 \$
Saint-Ludger	90 089 056 \$	2 743 \$
Saint-Robert-Bellarmin	50 685 317 \$	1 514 \$
Saint-Romain	96 051 155 \$	2 150 \$
Saint-Sébastien	63 682 900 \$	1 728 \$
Stornoway	64 954 484 \$	1 525 \$
Stratford	231 549 935 \$	4 217 \$
Val-Racine	33 764 652 \$	675 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 526 006 681 \$</b>	<b>60 622 \$</b>

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement du loisir sur son territoire, qu'une somme de soixante-sept mille trois cent quatre-vingt dollars (67 380 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2017 et à 50 % sur la base de la population 2016 de la MRC, publiée dans la Gazette Officielle du Québec le 16 décembre 2015, décret numéro 1125-2015, sauf pour Lac-Mégantic, Frontenac et Lambton qui se verront facturer un montant fixe de 6 000 \$ pour Lac-Mégantic et 3 500 \$ pour Frontenac et Lambton.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable	Population	Montants
	Uniformisée 2017	2016	
Audet	65 439 969 \$	771	2 775 \$
Courcelles	64 738 495 \$	953	3 141 \$
Frontenac			3 500 \$
Lac-Drolet	113 180 123 \$	1 041	4 191 \$
Lac-Mégantic			6 000 \$
Lambton			3 500 \$
Marston	95 015 300 \$	703	3 162 \$
Milan	48 126 762 \$	253	1 387 \$
Nantes	119 369 572 \$	1 405	5 059 \$
Notre-Dame-des-Bois	116 734 861 \$	897	3 955 \$
Piopolis	87 964 100 \$	366	2 335 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	81 275 292 \$	683	2 875 \$

Sainte-Cécile-de-Whitton	98 076 768 \$	892	3 611 \$
Saint-Ludger	90 089 056 \$	1 213	4 136 \$
Saint-Robert-Bellarmin	50 685 317 \$	661	2 282 \$
Saint-Romain	96 051 155 \$	728	3 233 \$
Saint-Sébastien	63 682 900 \$	704	2 604 \$
Stornoway	64 954 484 \$	544	2 294 \$
Stratford	231 549 935 \$	1 050	6 326 \$
Val-Racine	33 764 652 \$	197	1 014 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 520 698 741 \$</b>	<b>13 061</b>	<b>67 380 \$</b>

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement de la culture, qu'une somme de trente-cinq mille neuf cents dollars (35 900 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation et à 50 % sur la base de la population de 2016.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable	Population	Montants
	Uniformisée 2017	2016	
Audet	65 439 969 \$	771	1 090 \$
Courcelles	64 738 495 \$	953	1 233 \$
Frontenac	217 878 760 \$	1 690	2 919 \$
Lac-Drolet	113 180 123 \$	1 041	1 649 \$
Lac-Mégantic	519 092 202 \$	5 815	8 406 \$
Lambton	268 336 978 \$	1 563	3 175 \$
Marston	95 015 300 \$	703	1 245 \$
Milan	48 126 762 \$	253	547 \$
Nantes	119 369 572 \$	1 405	1 988 \$
Notre-Dame-des-Bois	116 734 861 \$	897	1 557 \$
Piopolis	87 964 100 \$	366	922 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	81 275 292 \$	683	1 132 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	98 076 768 \$	892	1 420 \$
Saint-Ludger	90 089 056 \$	1 213	1 624 \$
Saint-Robert-Bellarmin	50 685 317 \$	661	896 \$
Saint-Romain	96 051 155 \$	728	1 273 \$
Saint-Sébastien	63 682 900 \$	704	1 024 \$
Stornoway	64 954 484 \$	544	903 \$
Stratford	231 549 935 \$	1 050	2 497 \$
Val-Racine	33 764 652 \$	197	400 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 526 006 681 \$</b>	<b>22 129</b>	<b>35 900 \$</b>

#### Article 14

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses prévues à l'entente conclue avec les municipalités de la MRC, afin d'assurer la concordance et le soutien technique pour assurer le suivi de leurs plan et règlements d'urbanisme au schéma révisé de la MRC, sauf pour la Ville de Lac-Mégantic qui se voit payer 50 % de moins par rapport aux autres municipalités puisqu'elle a son propre service, l'autre 50 % étant réparti sur l'ensemble des autres municipalités;

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses en lien avec la mise en œuvre et la mise à jour du schéma d'aménagement, la conformité des projets envers le schéma en lien avec l'aménagement du territoire;

qu'un montant de quarante-cinq mille deux cent quinze dollars (45 215 \$) soit prélevé, le tout réparti selon les critères suivants soit :

- 20 % sur la base de la population des municipalités pour 2016;
- 20% sur la base de la superficie des municipalités;
- 20 % sur la base de la superficie des périmètres urbains des municipalités;
- 20 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2017;
- 20 % sur la base du nombre de fiches (unités d'évaluation) inscrites aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2017;

Ces cotisations sont :

Municipalités	Population 2016	Superficie (km2) municipalité	Superficie (km2) PU	Évaluation imposable Uniformisée 2017	Nb fiches	Total
Audet	771	134,00	992 266	65 439 969 \$	510	1 621 \$
Courcelles	953	91,50	913 226	64 738 495 \$	651	1 630 \$
Frontenac	1 690	244,60	2 263 738	217 878 760 \$	1 302	3 834 \$
Lac-Drolet	1 041	128,20	2 779 662	113 180 123 \$	925	2 713 \$
Lac-Mégantic	5 815	25,20	10 260 000	519 092 202 \$	2 632	4 066 \$
Lambton	1 563	124,70	2 002 795	268 336 978 \$	1 703	3 742 \$
Marston	703	78,70	477 210	95 015 300 \$	700	1 476 \$
Milan	253	130,80	1 155 054	48 126 762 \$	460	1 306 \$
Nantes	1 405	120,50	2 072 075	119 369 572 \$	1 109	2 765 \$
Notre-Dame- des-Bois	897	192,10	966 536	116 734 861 \$	1 789	2 694 \$
Piopolis	366	111,70	1 271 219	87 964 100 \$	531	1 543 \$
Saint- Augustin-de- Woburn	683	284,10	3 374 778	81 275 292 \$	726	2 949 \$
Sainte-Cécile- de-Whitton	892	149,40	504 883	98 076 768 \$	845	1 872 \$
Saint-Ludger	1 213	128,70	1 707 622	90 089 056 \$	892	2 348 \$
Saint-Robert- Bellarmin	661	237,80	799 438	50 685 317 \$	519	1 752 \$
Saint-Romain	728	116,00	1 707 584	96 051 155 \$	867	2 078 \$
Saint- Sébastien	704	91,10	754 463	63 682 900 \$	544	1 395 \$
Stornoway	544	186,60	873 469	64 954 484 \$	573	1 652 \$
Stratford	1 050	139,50	814 011	231 549 935 \$	1 562	2 926 \$
Val-Racine	197	118,60	362 342	33 764 652 \$	304	852 \$
<b>TOTAL</b>	<b>22 129</b>	<b>2 834</b>	<b>36 052 371</b>	<b>2 526 006 681 \$</b>	<b>19 144</b>	<b>45 215 \$</b>

#### Article 15

Pour les fins d'évaluation, mutation, tenue à jour, maintien d'inventaire, équilibrage et/ou refection des rôles d'évaluation, qu'un montant de quatre cent soixante-quatre

mille cent trois dollars (464 103 \$) soit prélevé de toutes et chacune des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit du secteur code municipal et réparti à 50 % sur la base du nombre de fiches (unités) d'évaluation à la date du dépôt du rôle pour l'année 2017 et à 50 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2017.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Évaluation imposable Uniformisée 2017</b>	<b>Nombre de fiches</b>	<b>Montants</b>
Audet	65 439 969 \$	510	12 194 \$
Courcelles	64 738 495 \$	651	13 838 \$
Frontenac	217 878 760 \$	1 302	35 797 \$
Lac-Drolet	113 180 123 \$	925	21 610 \$
Lac-Mégantic	519 092 202 \$	2 632	79 590 \$
Lambton	268 336 978 \$	1 703	45 293 \$
Marston	95 015 300 \$	700	17 214 \$
Milan	48 126 762 \$	460	9 997 \$
Nantes	119 369 572 \$	1 109	24 408 \$
Notre-Dame-des-Bois	116 734 861 \$	1 789	32 409 \$
Piopolis	87 964 100 \$	531	14 517 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	81 275 292 \$	726	16 266 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	98 076 768 \$	845	19 252 \$
Saint-Ludger	90 089 056 \$	892	19 088 \$
Saint-Robert-Bellarmin	50 685 317 \$	519	10 947 \$
Saint-Romain	96 051 155 \$	867	19 333 \$
Saint-Sébastien	63 682 900 \$	544	12 444 \$
Stornoway	64 954 484 \$	573	12 913 \$
Stratford	231 549 935 \$	1 562	40 205 \$
Val-Racine	33 764 652 \$	304	6 787 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 526 006 681 \$</b>	<b>19 144</b>	<b>464 103 \$</b>

#### **Article 16**

Dans le but de financer une partie des dépenses relatives à l'élection du préfet au suffrage universel pour l'année 2017, qu'une somme de quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-cinq dollars (88 845 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC. Ce montant est réparti entre les municipalités concernées sur la base du nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Nombre d'électeurs</b>	<b>Montants</b>
Audet	536	2 773 \$
Courcelles	763	3 947 \$
Frontenac	1 238	6 404 \$
Lac-Drolet	875	4 526 \$
Lac-Mégantic	4 610	23 847 \$
Lambton	1 221	6 316 \$
Marston	505	2 612 \$
Milan	225	1 164 \$

Nantes	1 073	5 551 \$
Notre-Dame-des-Bois	619	3 202 \$
Piopolis	299	1 547 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	533	2 757 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	646	3 342 \$
Saint-Ludger	923	4 775 \$
Saint-Robert-Bellarmin	554	2 866 \$
Saint-Romain	579	2 995 \$
Saint-Sébastien	584	3 021 \$
Stornoway	433	2 240 \$
Stratford	853	4 413 \$
Val-Racine	106	548 \$
<b>TOTAL</b>	<b>17 175</b>	<b>88 845 \$</b>

### Article 17

Ces cotisations sauf celles prévues pour la vidange des fosses septiques, sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 3 avril 2017, le second avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, le troisième avant le 1<sup>er</sup> août 2017 et le quatrième avant le 2 octobre 2017.

### Article 18

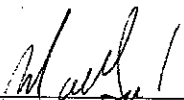
Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 4 avril 2017 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2017 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2017 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 3 octobre 2017 en ce qui concerne le dernier versement.

Pour ce qui est des montants dus en vertu des dispositions du dernier paragraphe de l'article 9, un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur tout montant dû après 30 jours de la date de la facturation.

### Article 19

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

  
 Marielle Fecteau  
 Préfet

  
 Sonia Cloutier  
 Secrétaire-trésorière

### **ÉTAPES LÉGALES:**

AVIS DE MOTION : 23 novembre 2016  
 ADOPTÉ : 15 février 2017  
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 février 2017